



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Air Liberte

Question écrite n° 44164

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les importantes difficultés que traverse la compagnie aérienne Air Liberte. En effet, cette société est en redressement judiciaire et plusieurs repreneurs ont fait savoir qu'ils étaient intéressés. Une éventuelle reprise, dont la préoccupation serait uniquement d'ordre financier, pourrait menacer de nombreux emplois. Aussi lui demande-t-il quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de préserver au maximum les emplois qui dépendent de cette activité.

Texte de la réponse

Comme suite à la décision des actionnaires de ne pas apporter à la compagnie les fonds qui lui étaient nécessaires pour faire face à ses obligations, la compagnie Air Liberte a été contrainte de se déclarer en cessation de paiement et une procédure de redressement judiciaire a été ouverte le 26 septembre 1996. Il revient dans ces conditions aux autorités judiciaires, après avoir entendu, en particulier, les représentants du personnel, de se prononcer sur les plans de redressement qui leur sont proposés et notamment sur le plan de continuation présenté par British Airways et le groupe Rivaud. Les repreneurs devront par ailleurs respecter les conditions fixées par la réglementation du transport aérien pour que les autorisations nécessaires puissent être maintenues à la compagnie dans le cas d'un plan de continuation ou délivrées à une nouvelle société dans le cas d'un plan de cession.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44164

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5488

Réponse publiée le : 6 janvier 1997, page 32